REGLEMENT 248

DECRETANT UNE DEPENSE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE SAINT-PHILIPPE ET L'APPROPRIATION DES DENIERS NECESSAIRES PAR UN EMPRUNT A LONG TERME N'EXCEDANT PAS 650 000 \$.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban tenue le lundi 12 juin 2017 à 19H30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au décohésionnement, au rechargement et au pavage de la route Saint-Philippe, de même qu'à la réfection de quelques ponceaux.

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 248 a été donné par M. Denis Beaulieu lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2017.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME CARMEN MARQUIS ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. OBJET

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter une dépense pour des travaux de voirie sur la route Saint-Philippe.

2. ESTIMATION

Une estimation des dépenses est présentée à l'annexe « A ».

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution de la dépense prévue au présent règlement, de même que pour acquitter tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 650 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 650 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

5 RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil municipal est autorisé à affecter à même l'emprunt contracté au présent règlement un montant non supérieur à 5% de la dépense prévue

pour le règlement pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

6 APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de l'emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire, ou en son absence le maire suppléant de la municipalité, et le directeur général, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

9 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Bernard Naud,	Vincent Lévesque Dostie,
Maire	Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 248

Avis de motion : 8 mai 2017
Adoption 12 juin 2017
Approbation des personnes habiles à voter 26 juin 2017
Dépôt du certificat au conseil : 10 juillet 2017
Approbation ministérielle 5 septembre 2017
Entrée en vigueur : 5 septembre 2017





Annexe "A"

Travaux de voirie sur la route Saint-Philippe - Règlement 248

Honoraires professionnels

Rédaction d'un devis	2 500.00 \$
Surveillance des travaux	7 000.00 \$

Travaux

Remplacement de ponceaux	25 000.00 \$
Décohésionnement	22 344.00 \$
Rechargement	35 130.00 \$
Travaux de pavage	435 997.50 \$

Sous total: 527 971.50 \$

Imprévus (10 %) 52 797.15 \$

TPS Remboursée TVQ 28 965.84 \$

Frais de financement temporaire 33 394.20 \$

TOTAL: 643 128.68 \$

Vincent Lévesque Dotie, directeur général 12 juin 2017